

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

DEC110193DR05

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7041, intitulée « Archéologies et sciences de l'Antiquité » ;

Vu la décision n° DEC115388INSHS du 17 janvier 2011 portant nomination de Monsieur Francis JOANNÈS aux fonctions de directeur de l'UMR 7041 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pascal DARCQUE, Directeur adjoint, à Madame Monique OLIVE, Directrice adjointe et à Madame Patricia HIDOUX, Responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend effet au 1^{er} janvier 2011 et prendra fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nanterre, le 18 janvier 2011

Le directeur d'unité

Francis JOANNÈS

Volume 7 : Mesures particulières

07.02. Délégations de signature

07.02.06. DR06